



# Le Petit Rapporteur

E n d i r e c t d u C o n s e i l M u n i c i p a l

**Au cours du Conseil Municipal du 03 Juillet dernier, différents points ont été abordés.**

## **1- Convention Météo France- Implantation d'une station météorologique :**

Météo France souhaite agrandir son réseau de stations automatiques d'altitudes. Ils ont retenu une parcelle communale vers 2100 m d'altitude dans le haut du vallon de Truchières (St Disdier). Une convention de mise à disposition du terrain (environ 100m<sup>2</sup>) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La convention est renouvelable deux fois et est proposée à titre gratuit. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

## **2- Gestion des clubs junior- Convention avec l'OT:**

La commune confie à l'OT du Dévoluy la gestion des « clubs junior » dont les activités sont proposées chaque été dans les deux stations aux enfants en vacances. Le cout prévisionnel est de 10000 €. La somme effectivement due par la commune sera précisée en fin d'été. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

## **3- Convention d'objectifs avec l'OT:**

La convention proposée est d'une durée de 3 ans. Chaque année, le montant de la subvention est précisé par délibération sur la base d'un plan d'action, d'un budget prévisionnel et d'un bilan complet et précis des actions menées lors de l'année écoulée. Les objectifs pour chaque mission confiée par la commune à l'OT, et des indicateurs permettant un meilleur contrôle sont fixés par cette convention. La nouvelle convention sur la base de celle distribuée est approuvée à l'unanimité des votants et Mme le Maire est autorisée à la signer.

## **4- Convention d'occupation Accrobranches Superdévoluy:**

La convention mettant à disposition les terrains d'assiette de l'accrobranche de Superdévoluy est arrivée à échéance en fin d'année 2018. Une nouvelle convention avec l'exploitant actuel SARL DEVOLUY PRODUITS AVENTURE. La durée de la nouvelle convention est de 8 ans et un loyer de 1400€ révisable est proposé. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le Maire à signer.

## **5- Adhésion à la charte « qualité eau potable »:**

Une charte qualité a été élaborée par les acteurs du service public de l'eau. Cette charte définit les principes de bonnes pratiques. C'est une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant du réseau d'eau potable après la réception de l'ouvrage construit.

Le conseil municipal à l'unanimité rappelle le projet de travaux de réseaux d'eau potable: Captage d'une nouvelle ressource et travaux d'interconnexion à la station de pompage de Mouchechat, évalué à 993027€ HT et décide de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable; Décide de mentionner dans les pièces de Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable; Rappelle la demande d'aide faite auprès de l'Agence de l'Eau et le Département pour la réalisation de cette opération; Autorise le Maire à signer ladite charte.

## **6- Adhésion à la charte zéro déchets plastiques:**

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables. Une charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire. Souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de Charte d'engagement « zéro Déchets plastiques », désigne Mme Fanny LACROIX (réfèrent technique) Mme Armelle DAMY et Mr Alain LAURENS (élus référents).

## **7-Tarifs Pass Domaine Nordique 2019/2020 :**

En ce qui concerne les tarifs du ressort de chaque site, aucune augmentation n'est proposée. Les autres PASS, de compétence départementale ou nationale, ont été approuvés par Nordique Alpes du Sud et Nordique France avec globalement une augmentation de 1,3%. Une convention entre NADS et la commune est également proposée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et adopte pour la saison 2019/2020 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin; autorise le Maire à signer la convention avec l'association NORDIC ALPES DU SUD. (Détail des tarifs adoptés sur le site de la commune [www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr))



# Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

## 8- Encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF:

L'Etat envisage que l'ONF perçoive le produit des ventes de bois des communes directement pour le leur reverser ensuite. Les associations des communes forestières ont délibéré contre cette mesure qui remet en cause la libre administration des communes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP; Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## 9-Amendes de police—Demande de subvention:

Le projet proposé, concerne la sécurisation des véhicules aux abords des espaces piétons et des voiries communales dangereuses pour un montant de travaux de 108677€ HT.

- La pose de barrières de sécurité le long des zones dangereuses
- La pose de signalétique verticale
- La réalisation du marquage au sol

Les voies concernées: entre la gendarmerie et St Martin, après le Pin sur la route du Col du Noyer, et à Superdévoluy après le rond point en montant vers le centre sportif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant: Département (amendes de police): 43470€; Autofinancement: 65207€

## 10- Retrait délibération marché d'attribution du bois décheté:

Un marché pour la fourniture du bois décheté pour les chaufferies du centre sportif, du réseau de chaleur et le centre de bien être a été passé en avril 2019. Le montant du marché global dépasse les 221000€. La procédure suivie était une procédure adaptée. La préfecture demande le retrait de la délibération et du marché et l'engagement d'une procédure formalisée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération D2019-032 du 11/04/2019 et le marché afférent.

## 11- Aménagement du front de neige de la Joue du Loup: Attribution des marchés:

Le 8 février 2019 a été mis en ligne et publié au BOAMP l'avis de consultation pour le marché d'aménagement du front de neige de La Joue du Loup. 3 lots prévus: lot 1 terrassement et réseaux ; lot 2 Voirie et mobilier; lot 3 Espaces verts et jeux. La commission des marchés propose de retenir les entreprises suivantes selon le classement établi par le maître d'œuvre:

- Lot 1: PELISSARD- 105042,15€ HT
- Lot 2: ROUTIERE DU MIDI- 769953,22€ HT
- Lot 3: EVR- 49900€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue les marchés aux entreprises comme précisé ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les marchés.

## 12- Subvention à l'association Villages des Jeunes:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue 3000€ à cette association.

## 13-Participation au Fonds Social pour le logement:

Le FSL est un dispositif d'action sociale qui concourt à la mise en œuvre du droit au logement pour tous. Le Département est en charge du pilotage du FSL depuis 2004. Chaque année, il demande une participation financière aux communes calculée sur la base du nombre d'habitants. Pour 2019, la participation demandée est de 408,80€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une participation de 408,80€ au Fonds de Solidarité pour le logement et autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

## 14- Règlement de formation:

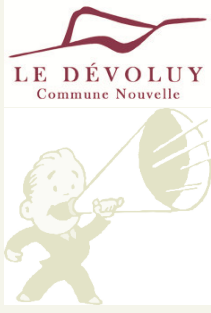
Le règlement de formation fixe les droits et obligations des agents de la collectivité dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation. Le règlement de formation doit être modifié pour intégrer les volets formation en ligne et réseaux sociaux d'apprentissage. Le CT a donné un avis favorable. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de formation.

## 15-Modification du Régime Indemnisation: mise en place d'une indemnité salubrité:

Retrait du point de l'ordre du jour.

## 16-Coefficient de répartition entre marchés « abords du centre de bien être »:

Le marché de travaux d'aménagement de la zone des parkings à l'entrée de la Joue du Loup comprend également l'aménagement des abords d'ODYCEA. Il est proposé la répartition entre FCTVA et TVA soit réalisé au prorata des surfaces utilisées ou à l'usage principal d'ODYCEA. En faisant cette répartition, 44% des dépenses du marché seraient affectées au centre de bien être. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la répartition proposée.



# Le Petit Rapporteur

E n   d i r e c t   d u   C o n s e i l   M u n i c i p a l

## **17-Questions diverses:**

**1-** Dossier d'autorisation dite de Police de l'eau pour le projet d'aménagement de l'entrée Nord de la Joue du Loup. Ce dossier sera soumis à une enquête publique préalable au titre du code de l'environnement. Elle se déroulera en Mairie du 17 Juillet au 1er Août inclus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier.

**2-** Demandes de subventions au Département pour la classe verte avec nuitées organisée par l'école de St Etienne en Dévoluy pour la classe des CE1-CE2 sur le thème « Petites et grosses bêtes », et la classe musicale avec nuitées pour la classe de CMI-CM2 sur le thème « Place à la récréation ». Ces projets ont reçu l'avis favorable du conseil d'école le 6 novembre 2018 suivi de l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription le 14 décembre 2018. Le séjour des CE a eu lieu du 13 mai au 14 mai 2019. Le coût total du séjour s'élève à 1995€. La participation du Département peut être de 300€. Le coût total du séjour CM qui s'est déroulé du lundi 22 avril au samedi 27 avril 2019 au centre Musiflore, Combe de Garaux, 26460 CRUPIES, s'élève à 5041€. La participation de la commune s'élève à 1148€ comprenant l'avance de la subvention attribué par le Conseil Départemental. Le Département peut participer à hauteur de 280€. Le conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention du Département pour le financement de la classe découverte des CE et de la classe musicale des CM.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune:  
[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)

